

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada
Politique d'adhésion

Entrée en vigueur : juin 2021

Objet de la politique

La présente politique a pour but de définir les droits des membres et le barème des cotisations à l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada.

Énoncé de la politique

L'Association canadienne des réviseurs a comme politique d'établir les droits des membres et le barème des cotisations de manière à ce que cela profite au maximum aux membres et à l'Association.

Conditions d'application

La présente politique s'applique aux membres de l'Association canadienne des réviseurs, et non aux affiliés qui ne sont pas membres.

Les futurs membres, les membres actuels, le Conseil d'administration national et le personnel de la Permanence nationale peuvent en faire usage.

Responsabilité

L'adhésion est régie par l'article 2 du Règlement administratif n° 1 (2014). Il n'y a qu'une seule catégorie de membres à l'Association.

Le barème des cotisations comporte les trois niveaux suivants :

- membre (droits d'adhésion exigés);
- membre émérite (droits d'adhésion réduits);
- membre honoraire à vie (aucun droit d'adhésion à payer).

Peu importe le barème des cotisations, tous les membres jouissent des droits, privilèges, services, produits et réductions que leur offre l'Association (d'autres critères ou frais peuvent s'appliquer).

Les règles régissant les frais, les niveaux du barème des cotisations, les droits, les privilèges et les services se trouvent dans le document *Procédures d'adhésion*.

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca
www.reviseurs.ca / www.editors.ca
416 975-1379
1 866 226-3348 (sans frais)

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toutes les modifications importantes qui sont apportées à la présente politique doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures d'adhésion*.

Documents connexes

- *Procédures d'adhésion*
- *Politique d'attribution du statut de membre honoraire à vie*
- *Procédures d'attribution du statut de membre honoraire à vie*
- *Politique d'affiliation*
- *Procédures d'affiliation*